



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V85/2023

### Portant sur le besoin de rue barrée

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande en date du 31.10.2023 de la société SUEZ concernant la réparation de branchement assainissement - 3 Chemin des Brayères – 71150 RULLY.

**Considérant** que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, Chemin de la Chapelle – 71150 RULLY

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux auront lieu du 13 au 17 novembre 2023.

**Article 2 :** Le Chemin des Brayères – 71150 RULLY sera barré durant cette période.

**Article 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par le chemin de la Plaine – 71150 RULLY.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 7 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 6 novembre 2023  
Mme Le Maire  
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.